
-RÈGLEMENT DU CONCOURS- JARDINS DURABLES

Article 1

La Ville de Saint-Nazaire organise un concours ayant pour thème « jardins durables ». Les candidatures sont ouvertes du 20 mars au 22 mai 2018 (à minuit) inclus.

Ce concours est destiné à mettre en valeur et à récompenser les actions mises en œuvre par les Nazairiens sur le thème du jardin durable.

Article 2

Les participants doivent transmettre leur dossier de candidature :

- > par courrier électronique à l'adresse atelier@mairie-saintnazaire.fr,
- > ou le déposer ou l'envoyer à l'atelier, 16 avenue de la République, 44600 Saint-Nazaire.

Le dossier de candidature devra être correctement rempli. Une ou plusieurs photos peuvent accompagner le dossier de candidature ou tout autre document que le candidat jugera utile à la compréhension de son dossier par le jury.

Tout dossier reçu après le 22 mai 2018 à minuit réception du mail faisant foi, ne sera pas retenu.

Article 3

Le concours est ouvert à tout particulier (locataire ou propriétaire) domicilié sur la commune de Saint-Nazaire.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

En envoyant son dossier de candidature, le participant accepte le règlement confirmant en conséquence :

- > qu'il accepte que le jury visite son jardin,
- > que les photographies prises dans son jardin soient utilisées pour l'exposition et pour la communication autour du concours,
- > qu'il a lu et accepté sans réserve le règlement.

Tout participant autorise d'ores et déjà l'organisateur, de façon irrévocable, à faire état de son nom pour la promotion du concours, notamment dans le cas où le dossier qu'il aura soumis serait primé.

Tout participant est informé et accepte qu'un sujet qui ne serait pas jugé conforme aux dispositions du présent règlement par l'organisateur soit disqualifié. Dans un tel cas, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais de participation.

Tout participant est informé et accepte que toute décision de l'organisateur quant à l'application du présent règlement soit définitive et sans appel, et qu'elle n'ouvrira aucun droit à indemnisation ou à négociation de quelque nature que ce soit.

Le présent jeu étant un concours et non une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

Article 4

Une présélection est effectuée sur dossier par le personnel des services de la Ville. Au cours de cette présélection, sont choisis les candidats qui seront évalués par le jury. La présélection se fera sur les critères suivants :

- > mise en place d'une démarche de gestion durable du jardin
- > choix de cette démarche

La sélection sera effectuée par un jury composé de professionnels, de techniciens de la Ville et d'une élue. Le jury évalue les candidats présélectionnés sur les critères suivants :

- > Cohérence de la démarche mise en œuvre dans le jardin et motivations
- > Actions mises en œuvre sur la flore (choix des essences, mixité, etc.)
- > Actions mises en œuvre sur l'aménagement du jardin (facilité d'entretien, durabilité de l'aménagement, etc.)
- > Esthétisme et originalité du jardin (caractère agréable, utilisation du jardin pour plusieurs fonctions...)

Le jury sera souverain et ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter des dossiers qui ne répondraient pas à la thématique du concours.

Article 5

Les prix proposés pour les lauréats sont les suivants :

1^{er} prix : un week-end pour deux personnes au choix :

- > A Chaumont-sur-Loire avec la visite des jardins. La visite inclut deux pass deux jours, l'hébergement durant une nuit dans un hôtel 3 étoiles, le dîner et le petit-déjeuner. Ne sont pas compris les boissons, le déjeuner et le transport. La date est au choix, le prix est valable jusqu'au 31 novembre 2018.
- > A Villandry avec la visite du château et des jardins. La visite inclut deux entrées, l'hébergement durant une nuit dans un hôtel 3 étoiles, le dîner et le petit-déjeuner. Ne sont pas compris les boissons, le déjeuner et le transport. La date est au choix, le prix est valable jusqu'au 12 novembre 2018.

2^{ème} prix : une journée à Terra Botanica à Angers. La visite comprend l'entrée pour 2 personnes et le déjeuner. Ne sont pas compris les boissons et le transport. La date est au choix, le prix est valable jusqu'au 31 novembre 2018.

3^{ème} prix : un abonnement d'un an à la revue « les 4 saisons du jardin bio »

Du 4^{ème} au 6^{ème} prix : un livre sur le jardin

Du 7^{ème} au 12^{ème} prix : un sachet de graines à semer dans son jardin

La responsabilité de l'organisateur se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Article 6

Chaque gagnant sera informé au plus tard le 13 juillet 2018. Il lui sera alors communiqué par mail ou par courrier les modalités d'obtention de son lot.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un mois à compter du 13 juillet 2018, le lot sera annulé.

Article 7

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par l'organisateur. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

Article 8

L'organisateur ne saura être rendu responsable des retards et des pertes d'envois ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait de tiers.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ce concours pour toute raison indépendante de sa volonté.

Article 9

Aucune correspondance ne sera échangée à propos du concours, tout recours juridique étant exclu.

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur.

Article 10

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site saintnazaire.fr et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante : l'atelier, 16 avenue de la République, 44600 Saint-Nazaire.